

# Inscriptions dans une formation de l'UFR DSP



## CALENDRIER

Attention ! **Les candidatures sont soumises à un calendrier.** Vous ne devez pas attendre vos résultats pour candidater. **Aucune dérogation ne sera accordée** pour les candidatures hors délai :

| Formations   | Calendrier   |
|--|--|
| Capacité en droit  | Du 5 avril au 15 juin 2017<br>Du 28 août au 29 septembre 2017            |
| L1   | APB : du 20 janvier au 20 mars 2017 .<br>Pas de procédure complémentaire |
| L2, L3 et M1   | Du 05 avril au 2 juin 2017   |
| M1 non sélectif  | Du 09 mai au 7 juin 2017   |
| M1 droit français - droits étrangers   | Du 22 mai au 15 juin 2017  |
| M1 de science politique  | Du 18 avril au 2 juin 2017   |
| M2   | Du 9 mai au 7 juin 2017  |
| Diplôme universitaire de l'ordre juridictionnem pénal international  | Du 05 avril au 15 juin 2017 et<br>du 28 août au 8 septembre 2017         |
| IEJ - Examen d'entrée au CRFPA   | Du 05 avril au 15 juin 2017 et<br>du 28 août au 15 novembre 2017         |
| IEJ - Concours d'entrée à l'école de la magistrature<br>IEJ -Concours de commissaire et lieutenant de police<br>et officier de gendarmerie | Du 05 avril au 15 juin 2017  |

## COMMENT CANDIDATER AUX FORMATIONS DE L'UFR ?

- **Inscription en première année de licence.**

Les inscriptions en première anéne de licence sont soumises à la procédure d'[Admission Post Bac.](#)

- **Ancien étudiant de l'Université ayant interrompu ses études à partir de la licence 2 :**

Il faut candidater dans l'application [E-candidat](#).

- **Réorientation en Droit ou Science politique:**

Les étudiants de l'Université inscrits dans une autre filière et souhaitant se réorienter doivent candidater dans l'application [E-candidat](#) (sauf en L1).

- **Redoublants ou Etudiants s'inscrivant dans le niveau supérieur:**

Les étudiants redoublants ou s'inscrivant dans le niveau supérieur de leur formation n'ont pas besoin de faire de candidature. Se connecter (après l'affichage des résultats) sur le site des réinscriptions : <https://ent.parisnanterre.fr> (sauf cas particuliers ci-dessous).

- **Licence Droit français - Droits étrangers :**

Les étudiants doivent suivre la procédure [Admission Post Bac](#). Ils seront automatiquement convoués à un test de langues.

**Master 1 :** Les étudiants de L3 droit français-droits étrangers qui souhaitent poursuivre en Master 1 et Master 2 droit français-droits étrangers doivent déposer leur candidature dans [E-candidats](#). Les candidatures sont également ouvertes aux candidats extérieures ayant suivi une formation équivalente.

- **Masters 2 :**

Une candidature est obligatoire pour intégrer un master 2. Les étudiants doivent retirer leur dossier dans l'application [E-candidat](#) en respectant les délais indiqués ci-dessus.

- **L'année de césure :**

Les étudiants souhaitant effectuer [une année de césure](#) doivent s'inscrire sur [E-candidat](#).

- **Institut d'étude judiciaire (IEJ) :**

Les étudiants souhaitant intégrer l'IEJ doivent télécharger leur dossier de candidature dans l'application [E-candidat](#). Pour plus de renseignements, consultez le [site de l'IEJ](#).

- **Etudiants étrangers :**

Les étudiants étrangers doivent candidater sur :

- par le biais de CampusFrance pour les pays participant à la procédure CEF ([liste des pays](#)),
- par le biais d'[Admission Post Bac](#) ( pour la 1ère année) ou de l'application [E-candidat](#) (pour les autres années) pour les pays de l'Union Européenne et ne relevant pas de la procédure CEF

- **La formation continue :**

Prendre contact en parallèle avec le [SFC](#) (Service de la Formation Continue).

- **Demande de transfert :**

Les étudiants souhaitant faire une demande de transfert (départ ou arrivée) doivent suivre la procédure indiquée [ici](#).

## INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

- **Inscriptions administratives :**

Suite à l'admission d'une candidature ou la publication des résultats, les étudiants doivent obligatoirement procéder à leur inscription administrative

- [Liste des pièces](#)
- [Demande d'exonération de frais de scolarité](#)
- [Versement des frais d'inscription en 3 fois](#)

**Lorsque les inscriptions administratives sont closes, il n'est plus possible d'intégrer les formations pour l'année en cours.**

- **Inscriptions pédagogiques :**

Après la délivrance de la carte d'étudiant, **il est impératif de procéder à une inscription pédagogique auprès de l'UFR** afin de pouvoir participer aux cours et aux examens, y compris pour les étudiants souhaitant être en contrôle terminal.

Les inscriptions pédagogiques se déroulent **la dernière semaine d'août et les 2 premières semaines de septembre** selon un calendrier particulier à chaque filière et formation. Les étudiants reçoivent une convocation à un rendez-vous pour s'inscrire pédagogiquement lors de la finalisation de leur inscription administrative.

Compte tenu des effectifs, **les rendez-vous pour les inscriptions pédagogiques ne pourront pas être modifiés**. Cependant, les étudiants peuvent se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration et de la copie de la carte d'étudiant.

Il est fortement conseillé aux étudiants de se renseigner sur les cours magistraux et sur le choix des options (notamment L3 et M1) sur le site internet de l'UFR avant le rendez-vous pour préparer leur inscription pédagogique.

Les redoublants et étudiants admis en conditionnelle doivent se présenter à l'inscription pédagogique avec leurs relevés de notes.

**Il est rappelé que la fiche d'inscription pédagogique une fois remplie et signée est définitive et aucun changement d'options ne sera possible.**

Les inscriptions dans les groupes de TD sont soumises au respect du calendrier par l'étudiant. Au delà, tous les étudiants (y compris les boursiers) seront automatiquement inscrits en contrôle terminal pour l'année en cours (semestre 1 et 2).

---

Mis à jour le 05 avril 2017

<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr/inscriptions-dans-une-formation-de-l-ufr-dsp-677620.kjsp?RH=1459865801158>